

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 13 février 2025 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2022 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers de l'esthétique, de la cosmétique et de la parfumerie »

NOR : MENS2429116A

Le ministre d'État, ministre des outre-mer, et le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 643-1 à D. 643-35-1 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2022 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers de l'esthétique, de la cosmétique et de la parfumerie »,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'annexe IV *b* Dispenses d'unités de l'arrêté du 9 décembre 2022 susvisé relatives aux dispenses d'unités sont remplacées par celles figurant à l'annexe I du présent arrêté.

Art. 2. – Les dispositions de l'annexe IV *c* de l'arrêté du 9 décembre 2022 susvisé relatives au règlement d'examen sont remplacées par celles figurant à l'annexe II du présent arrêté.

Art. 3. – Les dispositions de l'annexe IV *d* de l'arrêté du 9 décembre 2022 susvisé relatives à la définition des épreuves sont remplacées par celles figurant à l'annexe III du présent arrêté.

Art. 4. – Le premier alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 9 décembre 2022 susvisé est remplacé par l'alinéa ainsi rédigé :

« *Art. 6.* – Le présent arrêté est applicable dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie dans sa version résultant de l'arrêté du 13 février 2025 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2022 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur "métiers de l'esthétique, de la cosmétique et de la parfumerie". »

Art. 5. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de la session d'examen 2025.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 février 2025.

*Le ministre auprès de la ministre d'État,
ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la stratégie
et de la qualité des formations,*

M. POCHARD

*Le ministre d'État,
ministre des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général des outre-mer,

O. JACOB

ANNEXES

ANNEXE I

DISPENSES D'UNITÉS

Les candidats titulaires d'un BTS d'une autre spécialité ou d'un autre diplôme national de niveau 5 ou supérieur seront, à leur demande, dispensés de passer l'unité U1 « Langue vivante étrangère A ».

Les candidats titulaires du BTS Métiers de l'esthétique, de la cosmétique et de la parfumerie options Management, Formation-marques ou Cosmétologie qui souhaitent se présenter à une autre option, seront, à leur demande, dispensés de passer les unités U1 « Langue vivante étrangère A (LVA) » et U2 « Expertise scientifique et technologique ».

ANNEXE II
RÈGLEMENT D'EXAMEN

Epreuves	BTS MECP		Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) ou sections d'apprentissage habilitées (CFA ou sections d'apprentissage continue Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités)		Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage continue Formation professionnelle continue (établissements privés) Au titre de l'expérience professionnelle Enseignement à distance	
	Unité	Coef.	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
Epreuve générale E1 Langue vivante étrangère A : LVA	U1	2	CCF 2 situations d'évaluation	3 h	CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle orale	45 min Compréhension : 30 min sans préparation ; Expression : 15 min sans préparation
Epreuve générale E2 Expertise scientifique et technologique	U2	4	Ponctuelle écrite	3 h	Ponctuelle écrite	3 h	Ponctuelle écrite	3 h
Epreuve professionnelle E3 Prestations esthétiques et développement de services de beauté et de bien-être respectueux des transitions écologiques	U3	5	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle pratique et écrite	3 h
Epreuve professionnelle E4 Projet de développement d'une entreprise, d'un pôle d'activité, d'un service	U4	5	Ponctuelle orale	40 min	CCF 1 situation d'évaluation		Ponctuelle orale	40 min
Epreuve professionnelle E5A Management d'une entité commerciale	U5A	6	Ponctuelle pratique et écrite	4 h	CCF 1 situation d'évaluation		Ponctuelle pratique et écrite	4 h
Epreuve professionnelle E5B Animation, formation, négociation dans le cadre de stratégies commerciales	U5B	6	Ponctuelle pratique et écrite	4 h	CCF 1 situation d'évaluation		Ponctuelle pratique et écrite	4 h
Epreuve professionnelle E5C Développement, fabrication, évaluation de produits cosmétiques	U5C	6	Ponctuelle pratique et écrite	4 h	CCF 1 situation d'évaluation		Ponctuelle pratique et écrite	4 h
Epreuve facultative 1 (1) Langue vivante étrangère B : LVB ⁽²⁾	UF1		Ponctuelle orale	15 min (3)	Ponctuelle orale	15 min (3)	Ponctuelle orale	15 min (3)
Epreuve facultative 2 (1) Engagement étudiant	UF2		Ponctuelle orale	20 min	Ponctuelle orale	20 min	Ponctuelle orale	20 min

(1) : Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

(2) : La langue vivante étrangère choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire.

(3) : + 15 min de préparation.

ANNEXE III

DÉFINITION DES ÉPREUVES

E1 – Langue vivante étrangère A

Liste des langues autorisées : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.

1. Finalités et objectifs

L'épreuve a pour but d'évaluer au niveau B2 les activités langagières suivantes :

- a) Compréhension de l'oral ;
- b) Production et interaction orales.

2. Formes de l'évaluation

2.1. Contrôle en cours de formation : deux situations d'évaluation de poids équivalent

2.1.1. Première situation d'évaluation

Évaluation de la compréhension de l'oral, durée 30 minutes maximum sans temps de préparation, au cours du deuxième trimestre (ou avant la fin du premier semestre) de la deuxième année.

Organisation de l'épreuve

Les enseignants organisent cette situation d'évaluation au cours du deuxième trimestre (ou avant la fin du premier semestre) de la deuxième année, au moment où ils jugent que les étudiants sont prêts et sur des supports qu'ils sélectionnent. Cette situation d'évaluation est organisée formellement pour chaque étudiant ou pour un groupe d'étudiants selon le rythme d'acquisition, en tout état de cause avant la fin du second trimestre (ou du premier semestre). Les notes obtenues ne sont pas communiquées aux étudiants.

Déroulement de l'épreuve

Le titre de l'enregistrement est communiqué au candidat. On veillera à ce qu'il ne présente pas de difficulté particulière. Trois écoutes espacées de 2 minutes d'un document audio ou vidéo dont le candidat rendra compte par écrit ou oralement en français.

Longueur des enregistrements

La durée de l'enregistrement n'excèdera pas 3 minutes maximum. Le recours à des documents authentiques nécessite parfois de sélectionner des extraits un peu longs (d'où la limite supérieure fixée à 3 minutes) afin de ne pas procéder à la coupure de certains éléments qui facilitent la compréhension plus qu'ils ne la compliquent. Le professeur peut également choisir d'évaluer les étudiants à partir de deux documents. Dans ce cas, la longueur n'excèdera pas 3 minutes pour les deux documents et on veillera à ce qu'ils soient de nature différente : dialogue et monologue.

Nature des supports

Les documents enregistrés, audio ou vidéo, seront de nature à intéresser un étudiant en STS sans toutefois présenter une technicité excessive. On peut citer, à titre d'exemple, les documents relatifs à l'emploi (recherche, recrutement, relations professionnelles, etc.), à la sécurité et à la santé au travail, à la vie en entreprise ; à la formation professionnelle, à la prise en compte par l'industrie des questions relatives à l'environnement, au développement durable etc. Il pourra s'agir de monologues, dialogues, discours, discussions, émissions de radio, extraits de documentaires, de films, de journaux télévisés. Il ne s'agira en aucune façon d'écrit oralisé ni d'enregistrements issus de manuels. On évitera les articles de presse ou tout autre document conçu pour être lu. En effet, ces derniers, parce qu'ils sont rédigés dans une langue écrite, compliquent considérablement la tâche de l'auditeur. De plus, la compréhension d'un article enregistré ne correspond à aucune situation dans la vie professionnelle.

2.1.2. Deuxième situation d'évaluation

Évaluation de la production orale en continu et en interaction – durée 15 minutes maximum sans temps de préparation au cours du deuxième et du troisième trimestre (ou du second semestre) de la deuxième année.

2.1.2.1. Expression orale en continu (5 minutes environ)

Cette épreuve prend appui sur trois documents dans la langue LVA choisie, d'une page chacun, qui illustrent le thème du stage ou de l'activité professionnelle et annexés au rapport : un document technique et deux extraits de la presse écrite ou de sites d'information scientifique ou généraliste sont fournis par le candidat. Le premier est en lien direct avec le contenu technique ou scientifique du stage (ou de l'activité professionnelle), les deux autres fournissent une perspective complémentaire sur le sujet. Il peut s'agir d'articles de vulgarisation technologique ou

scientifique, de commentaires ou témoignages sur le champ d'activité, ou de tout autre texte qui induisent une réflexion sur le domaine professionnel concerné, à partir d'une source ou d'un contexte relatif à la langue choisie. Les documents iconographiques ne représenteront pas plus d'un tiers de la page.

Le candidat fera une présentation structurée des trois documents ; il mettra en évidence le thème et les points de vue qu'ils illustrent, en soulignant les aspects importants et les détails pertinents du dossier (*cf.* descripteurs du niveau B2 du CECRL pour la production orale en continu).

2.1.2.2. Expression orale en interaction (10 minutes environ)

Pendant l'entretien, l'examineur prendra appui sur le dossier documentaire présenté par le candidat pour l'inviter à développer certains aspects et lui donner éventuellement l'occasion de défendre un point de vue. Il pourra lui demander de préciser certains points et en aborder d'autres qu'il aurait omis.

On laissera au candidat tout loisir d'exprimer son opinion, de réagir et de prendre l'initiative dans les échanges (*cf.* descripteurs du niveau B2 du CECRL pour l'interaction orale).

2.2. *Forme ponctuelle*

Les modalités de passation de l'épreuve, la définition de la longueur des enregistrements et de la nature des supports pour la compréhension de l'oral, ainsi que le coefficient, sont identiques à ceux du contrôle en cours de formation.

Compréhension de l'oral : 30 minutes sans temps de préparation.

Modalités : *cf.* première situation d'évaluation du CCF ci-dessus.

Expression orale en continu et en interaction : 15 minutes maximum sans temps de préparation.

Modalités : *cf.* deuxième situation d'évaluation du CCF ci-dessus.

E2 – Expertise scientifique et technologique

L'épreuve permet d'évaluer les compétences suivantes :

- mobiliser des connaissances scientifiques ou technologiques ;
- analyser un dossier scientifique ou technologique ;
- interpréter des résultats ;
- argumenter ;
- communiquer.

Formes de l'évaluation

Epreuve ponctuelle

Epreuve écrite.

Durée : 3 heures.

Coefficient : 4.

A partir d'un contexte professionnel et d'un dossier scientifique ou technologique, le candidat mobilise ses connaissances afin de répondre de manière argumentée à la problématique posée.

L'épreuve est évaluée par des professeurs intervenants dans les enseignements du bloc expertise scientifique et technologique.

E3 – Prestations esthétiques et développement de services de beauté et de bien-être respectueux des transitions écologiques

L'épreuve permet d'évaluer les compétences professionnelles du bloc de compétences 1 « Développer des prestations esthétiques et des services de beauté et de bien-être respectueux des transitions écologiques » :

C 1.1 Concevoir ou réaliser des prestations et services esthétiques innovants.

C 1.2 Concevoir ou réaliser une prestation utilisant des rayonnements ultra-violets.

C 1.3 Concevoir ou réaliser des démonstrations de techniques esthétiques innovantes.

C 1.4 Dynamiser l'offre commerciale et la relation client.

Formes de l'évaluation

Epreuve ponctuelle

Epreuve pratique et écrite.

Durée : 3 heures.

Coefficient : 5.

A partir de l'analyse du contexte et de la situation professionnels le candidat conçoit et réalise une prestation esthétique adaptée dans l'objectif de dynamiser l'offre commerciale.

L'évaluation des compétences s'appuie sur les indicateurs d'évaluation du bloc de compétences BC1 « Développer des prestations esthétiques et des services de beauté et de bien-être respectueux des transitions écologiques ».

La commission d'évaluation est composée de deux examinateurs, un enseignant d'esthétique-cosmétique du BTS « Métiers de l'esthétique, de la cosmétique et de la parfumerie » et un enseignant intervenant dans le bloc de compétences BC1 ou un professionnel.

Epreuve de contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées dans l'établissement de formation par les professeurs responsables des enseignements selon les mêmes modalités que l'épreuve ponctuelle.

Ces deux situations d'évaluation sont organisées selon les modalités suivantes :

- 1^{re} situation : en fin de première année (maximum 3 heures - coefficient 2,5) ;
- 2^e situation : en fin de deuxième année (maximum 2 heures - coefficient 2,5).

L'ensemble des compétences doit être évalué aux cours de ces deux situations.

A l'issue du CCF, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique adresse au président de jury les situations et grilles d'évaluation, ainsi que la fiche d'évaluation par candidat, accompagnée d'une proposition de note.

Le jury de délibération pourra demander à avoir communication de tout autre document relatif à l'évaluation (copie et grille d'évaluation de chaque candidat). Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et cela jusqu'à la session suivante. Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et arrête la note.

E4 – Projet de développement d'une entreprise, d'un pôle d'activité, d'un service

L'épreuve permet d'évaluer les compétences professionnelles du bloc de compétences 2 « Concevoir ou réaliser tout ou partie d'un projet d'une entreprise, d'un pôle d'activité, d'un service » :

C 2.1 Analyser les besoins d'une entreprise, d'un pôle d'activité, d'un service.

C 2.2 Participer à la conception ou à la réalisation d'un projet en lien avec une entreprise dans le respect de la RSE.

C 2.3 Communiquer avec les différents services de l'entreprise et ses partenaires 1.

Formes de l'évaluation

Epreuve ponctuelle orale

Durée : 40 minutes (exposé 15 minutes et entretien 25 minutes).

Coefficient : 5 (écrit coefficient 1, oral coefficient 4).

Au cours de situations vécues en milieu professionnel, le candidat participe à la conception ou à la réalisation de tout ou partie d'un projet dont l'objectif est de développer l'entreprise.

La soutenance orale s'appuie sur un dossier écrit qui comporte 10 pages hors annexes.

L'évaluation des compétences s'appuie sur les indicateurs d'évaluation du bloc de compétences BC2 « Concevoir ou réaliser tout ou partie d'un projet d'une entreprise, d'un pôle d'activité, d'un service ».

Composition de la commission d'évaluation :

- la commission d'évaluation est composée de deux examinateurs dont au moins un enseignant intervenant dans les enseignements du bloc de compétences BC2. La présence d'un professionnel est vivement recommandée. Si la commission d'évaluation est composée de 2 enseignants, ils seront de disciplines différentes ;
- dans le cas de l'option Formation-Markets, la commission d'évaluation doit être complétée par un enseignant de LVB.

Dépôt du dossier

La présentation des candidats à cette épreuve nécessite le dépôt d'un dossier selon les modalités définies par les autorités académiques.

L'absence de dépôt du dossier ou un dépôt au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen entraîne l'invalidation de l'épreuve.

Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Epreuve de contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation organisée dans l'établissement de formation par les professeurs responsables des enseignements selon les mêmes modalités que l'épreuve ponctuelle.

Cette épreuve est organisée en fin de formation.

A l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique adresse au président de jury les dossiers et grilles d'évaluation des candidats, accompagnés d'une proposition de notes.

Ces documents seront tenus à la disposition du jury de délibération et de l'autorité rectorale pour la session considérée et cela jusqu'à la session suivante. Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et arrête les notes.

E5A Management d'une entité commerciale

L'épreuve permet d'évaluer les compétences professionnelles du bloc de compétences BC3A « Manager une entité commerciale dans le domaine de la beauté et du bien-être » :

- C 3.1 A : Concevoir le projet entrepreneurial et déployer le management stratégique.
- C 3.2 A : Piloter le management opérationnel.
- C 3.3 A : Gérer les ressources humaines.
- C 3.4 A : Dynamiser un point de vente.

Formes de l'évaluation

Epreuve ponctuelle

Epreuve écrite et pratique.

Durée : 4 heures.

Coefficient : 6.

A partir d'un contexte professionnel et d'une ou plusieurs situations de management étayés par un dossier documentaire, le candidat est amené à élaborer des réponses aux problématiques posées. Les investigations et les réalisations pourront mobiliser l'outil numérique.

L'évaluation des compétences s'appuie sur les indicateurs d'évaluation du bloc de compétences BC3A « Manager une entité commerciale dans le domaine de la beauté et du bien-être ».

L'épreuve est évaluée par des professeurs qui interviennent dans les enseignements du bloc de compétences BC3A.

Epreuve de contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation organisée en fin de formation par l'établissement. Il est mis en œuvre par les professeurs responsables des enseignements selon les mêmes modalités que l'épreuve ponctuelle.

A l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique adresse au président de jury les situations et grilles d'évaluation, ainsi que la fiche d'évaluation par candidat, accompagnée d'une proposition de note.

Le jury de délibération pourra demander à avoir communication de tout autre document relatif à l'évaluation (copie et grille d'évaluation de chaque candidat). Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et cela jusqu'à la session suivante. Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et arrête la note.

E5B Animation, formation, négociation dans le cadre de stratégies commerciales

L'épreuve permet d'évaluer les compétences professionnelles spécifiques du bloc de compétences BC3B « Animer, former et négocier dans le cadre de stratégies commerciales d'entreprises de beauté et de bien-être » :

- C 3.1 B : Négocier et développer l'activité.
- C 3.2 B : Concevoir, réaliser et évaluer des actions de formation, d'animation.
- C 3.3 B : Communiquer dans le cadre de la promotion d'une marque, d'une entreprise.
- C 3.4 B : Animer une équipe de conseillers de vente.

Formes de l'évaluation

Epreuve ponctuelle

Epreuve écrite et pratique.

Durée : 4 heures.

Coefficient : 6.

A partir d'un contexte professionnel et d'une ou plusieurs situations de stratégies commerciales étayés par un dossier documentaire, le candidat est amené à élaborer des réponses aux problématiques posées. Les investigations et les réalisations pourront mobiliser l'outil numérique.

L'évaluation des compétences s'appuie sur les indicateurs d'évaluation du bloc de compétences BC3B « Animer, former et négocier dans le cadre de stratégies commerciales d'entreprises de beauté et de bien-être ».

L'épreuve est évaluée par des professeurs qui interviennent dans les enseignements du bloc de compétences BC3B.

Epreuve de contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation organisée en fin de formation par l'établissement. Il est mis en œuvre par les professeurs responsables des enseignements selon les mêmes modalités que l'épreuve ponctuelle.

A l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique adresse au président de jury les situations et grilles d'évaluation, ainsi que la fiche d'évaluation par candidat, accompagnée d'une proposition de note.

Le jury de délibération pourra demander à avoir communication de tout autre document relatif à l'évaluation (copie et grille d'évaluation de chaque candidat). Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et cela jusqu'à la session suivante. Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et arrête la note.

E5C Développement, fabrication, évaluation de produits cosmétiques

L'épreuve permet d'évaluer les compétences professionnelles spécifiques du bloc de compétences BC3C « Développer, fabriquer et évaluer des produits cosmétiques » :

C 3.1 C : Elaborer le produit cosmétique et optimiser sa production.

C 3.2 C : Réaliser des contrôles du produit cosmétique.

C 3.3 C : Réaliser des études cliniques, des études consommateurs et des évaluations sensorielles.

Formes de l'évaluation

Epreuve ponctuelle

Epreuve écrite et pratique.

Durée : 4 heures.

Coefficient : 6.

A partir d'un contexte professionnel étayé par un dossier documentaire, le candidat est amené à élaborer des réponses aux problématiques posées. Les investigations et les réalisations se feront en partie en laboratoire.

L'évaluation des compétences s'appuie sur les indicateurs d'évaluation du bloc de compétences BC3C « Développer, fabriquer et évaluer des produits cosmétiques ».

L'épreuve est évaluée par des professeurs qui interviennent dans les enseignements du bloc de compétences BC3C.

Epreuve de contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation organisée en fin de formation par l'établissement. Il est mis en œuvre par les professeurs responsables des enseignements selon les mêmes modalités que l'épreuve ponctuelle.

A l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique adresse au président de jury les situations et grilles d'évaluation, ainsi que la fiche d'évaluation par candidat, accompagnée d'une proposition de note.

Le jury de délibération pourra demander à avoir communication de tout autre document relatif à l'évaluation (copie et grille d'évaluation de chaque candidat). Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et cela jusqu'à la session suivante. Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et arrête la note.

EF1 Epreuve facultative : Langue vivante étrangère B

1. Finalités et objectifs

La langue vivante étrangère choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de la langue vivante étrangère A.

Il s'agit de vérifier la capacité du candidat à présenter un court propos organisé et prendre part à un dialogue à contenu professionnel dans la langue choisie.

L'évaluation se fonde sur une maîtrise du niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) des activités langagières de réception et de production orale de la langue concernée.

Formes de l'évaluation

Epreuve ponctuelle

L'épreuve consiste en un oral d'une durée maximale de 15 minutes, précédé de 15 minutes de préparation.

L'épreuve s'appuie sur un ou plusieurs documents (texte, document iconographique, document audio ou vidéo) dans la langue vivante étrangère choisie, en relation avec le domaine professionnel.

Dans un premier temps le candidat rend compte du ou des documents et réagit au(x) thème(s) abordé(s). S'ensuit un échange avec l'examineur, qui prend appui sur les propos du candidat en élargissant à des questions plus

générales ou relevant du domaine professionnel. Au fil de cet échange, le candidat est invité à réagir, décrire, reformuler, justifier son propos ou encore apporter des explications.

EF2 Epreuve facultative : Engagement étudiant

Modalités

Epreuve orale, 20 minutes sans préparation.

Objectifs

Cette épreuve vise à identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation du BTS Métiers de l'esthétique, de la cosmétologie et de la parfumerie.

Cela peut concerner :

- l'approfondissement des compétences évaluées à l'épreuve E4 Projet de développement d'une entreprise, d'un pôle d'activité, d'un service ;
- le développement de compétences spécifiques à un domaine ou à une activité professionnelle particulière en lien avec le référentiel du BTS Métiers de l'esthétique, de la cosmétologie et de la parfumerie et plus particulièrement s'agissant des compétences évaluées dans l'épreuve E4 Projet de développement d'une entreprise, d'un pôle d'activité, d'un service.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont :

- l'appropriation des compétences liées au domaine professionnel ;
- la capacité à mettre en œuvre les méthodes et outils ;
- la qualité de l'analyse ;
- la qualité de la communication.

Modalités d'évaluation

Epreuve ponctuelle

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes).

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat.

En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler. Les modalités de mise en œuvre (renseignement de la fiche, grille d'évaluation du jury...) seront précisées dans les circulaires nationales d'organisation.

L'exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte ;
- la description et l'analyse de(s) activité(s) ;
- la présentation des démarches et des outils ;
- le bilan de(s) activité(s) ;
- le bilan des compétences acquises.

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve E4 Projet de développement d'une entreprise, d'un pôle d'activité, d'un service.

(1) Cette compétence est également développée en langue vivante étrangère B (LVB) pour l'option Formation-marques.